



DECISION DU PRESIDENT N° D2020- 2020-62

Objet : Avenant à la convention entre la Métropole du Grand Paris et Les Canaux

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu la délibération CM2020/05/15/01 du 15 mai 2020 portant examen des délégations du Président en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu l'arrêté du président n°AP2020 /64 du 20 mai 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Considérant que pour faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, il est nécessaire d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences ainsi que la continuité budgétaire et financière des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération CM2019/10/11/19 du Conseil de la métropole du 10 novembre 2019 portant adhésion à l'association « Les Canaux » et approuvant un projet de convention pour une durée de trois ans,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil de la métropole du 15 mai 2020 portant adoption d'un plan de relance de la métropole du grand paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente,

Considérant l'enjeu pour la Métropole du Grand Paris d'étendre son partenariat avec les Canaux afin de soutenir les acteurs économiques à impact social et environnemental du territoire métropolitain et soutenir les initiatives économiques sociales et solidaires,

DECIDE

Article 1 : la conclusion de l'avenant n°1 à la convention entre la Métropole du Grand Paris et Les Canaux qui ouvre le programme d'actions à deux nouveaux domaines de coopération pour un montant de 160.000 Euros pour l'année 2020.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2020, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite aux cocontractants.

Fait à Paris, le **03 JUIL. 2020**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services